

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 14584

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Masson, M. Nury, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Sermier et M. Straumann

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants »,

insérer les mots :

« ou de l'aide apportée en tant qu'aidant, ».

II. – Au même alinéa, après les mots « pour des raisons tenant à », insérer les mots « leur handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} décline les grands principes qui fondent le système universel de retraite, ainsi que les objectifs sociaux et économiques qui lui sont assignés. Il fixe six grands objectifs.

Le deuxième objectif assigné est de renforcer la solidarité entre les assurés. Si l'exposé de motifs du projet de loi prévoit que le système universel doit également prendre en compte les spécificités de certaines situations (carrières longues, métiers pénibles ou dangereux, situation de handicap, d'inaptitude ou d'incapacité...), le texte de l'article 1^{er} ne mentionne pas le handicap ni du rôle d'aidant.

L'objet de cet amendement est donc de prévoir mentionner explicitement le handicap à cet article.